#### **COMMUNE DE GUEREINS**

#### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021

Le mercredi trente juin deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUFREINS.

Convocation du 25 juin 2021:

#### Etaient présents

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane DUFOUR, Monsieur Stéphane MELINON, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Laurent PERRI, Madame Nathalie GOUILLON, Monsieur Fabrice VIOLLET, Madame Anne GUYON.

Pas d'absent.

Madame Joëlle CHAIGNEAU est nommée secrétaire.

#### 1. Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le virement de crédits suivants :

- Opération 155 compte 2313 : 6 600 euros ;
- Opération 144 compte 2313 : + 6 600 euros.

#### 2. Travaux de climatisation du bureau du Maire

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise DURAFROID pour la mise en place d'une climatisation réversible air/air pour le bureau du Maire, pour un montant H.T. de 2 251, 00 euros. Cette dépense a été prévue au budget.

Monsieur Thierry SEVES sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le conseil municipal vote pour ces travaux et autorise le Maire à signer la commande.

## 3. Délibération pour cantine scolaire

Madame le Maire expose le projet de modification du statut de la cantine à compter de la rentrée 2021-2022.

Le nouveau conseil municipal mis en place le 27 mai 2020 a souhaité se pencher sur l'accueil des enfants scolarisés sur la commune de Guéreins avec la nomination de Madame Delphine TRONCI Adjointe à la Vie scolaire.

Le premier volet de cette politique visant au bien-être des enfants confiés à l'école communale a commencé par la réorganisation de l'école en collaboration avec le corps enseignant et se poursuit.

Le second volet s'articule sur l'organisation de la journée des enfants scolarisés.

Un constat a amené la municipalité à réfléchir sur les temps méridiens et le temps de cantine.

Les normes sanitaires mises en place pendant la période COVID et les difficultés rencontrées par le personnel de la cantine à gérer les enfants ont amené la commune à repenser son organisation. A souligner que la commune a embauché deux personnes et mis à disposition deux salles supplémentaires pour répondre aux normes sanitaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

La signature de la convention avec la CAF qui permet de subventionner les 3 Récrés et les différentes réunions de la municipalité avec des spécialistes de l'enfance dont la CAF amènent aujourd'hui à proposer au conseil municipal une politique globale de l'accueil de l'enfant sur la commune de Guéreins.

L'association les 3 Récrés est demanderesse dans cette réorganisation des temps méridiens et cantine. Son Bureau et son Conseil d'Administration ont validé l'organisation des temps méridiens et temps cantine des enfants dans une prise en charge globale.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le passage de la cantine communale en cantine associative, étant précisé que :

L'association les 3 Récrés continuera de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés tôt le matin, les conduira ensuite à l'école puis, en fin de matinée commencera le temps de cantine et le temps méridien avec des animateurs spécialisés, diplômés Enfance.

Deux services de cantine seront organisés pour les plus grands tandis que les plus petits bénéficieront d'un temps de repas plus long accompagné par un animateur spécialement pour eux qui les accompagnera pour la sieste à l'école. Les enfants qui déjeuneront au premier comme au second service seront pris en charge par un ou plusieurs animateurs périscolaires. Le temps de repas se fera avec le personnel de la commune qui restera communal et qui continuera de distribuer les repas et sera en charge de l'hygiène et du ménage de la cantine. Les animateurs gèreront les problèmes de comportements inappropriés et de discipline des enfants perturbateurs.

C'est un plus qui est offert aux familles qui confient leurs enfants pour une longue journée. C'est aussi une nouvelle approche de l'accompagnement de l'enfant en dehors de l'école. Les enfants mieux accompagnés durant les temps méridiens et de cantine seront plus disponibles pour le temps scolaire. Cette transformation de l'accueil de l'enfant revu dans sa globalité se fera non seulement en lien avec tous les acteurs institutionnels mais aussi avec le personnel communal de cantine qui est associé à ce changement. Le Maire de Genouilleux a été également informé de ce changement possible.

Le côté financier est également à l'étude : l'Adjoint aux Finances, Monsieur Thierry SEVES veillera à ce que ce transfert s'accompagne d'un soutien financier sous forme de subventions dont un fonds de roulement permettant dans un premier temps aux 3 Récrés de pouvoir commander les repas au prestataire RPC et de payer les animateurs. Il est connu que la CAF accordera une subvention aux 3 Récrés pour la prise en charge globale des enfants en dehors du temps scolaire.

Les premières simulations faites ne laissent pas présager une augmentation disproportionnée de la subvention globale qui sera versée à l'Association.

Compte-tenu des conditions ci-dessus exposées, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le changement de statut de la cantine scolaire dont la gestion, l'organisation et le service ne serait plus communales mais associatives, confiées à l'association Les Trois Récrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Vote pour ce transfert;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions et documents liés à ce transfert.

## 4. Marché pour livraison de repas à la cantine scolaire de Guéreins

Le marché public signé en date du 1<sup>er</sup> août 2019 qui officialise RPC comme fournisseur des repas de la cantine de Guéreins vient à échéance fin de l'année scolaire 2020-2021.

Considérant que RPC avait demandé à la commune de Guéreins une prolongation d'une année suite à la période COVID 2020, demande qui fut acceptée pour l'année scolaire 2021-2022, Considérant que la cantine communale devient cantine associative dès la rentrée scolaire de septembre 2021-2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à accompagner la Présidente et la Directrice des 3 Récrés pour que RPC continue à fournir à l'association les mêmes prestations aux mêmes tarifs que ceux pratiqués jusqu'alors et charge Madame le Maire de le représenter sur ce point.

# 5. Convention avec Saône Tropicale

Vu la demande de mise à disposition de la salle CALONNE LOISIRS effectuée par l'association SAONE TROPICALE pour son activité de zumba, les mercredis soir de 18 heures à 21 heures, Madame le Maire présente un projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la salle CALONNE LOISIRS avec l'association SAONE TROPICALE moyennant la somme de 50 euros par mois soit un total de 500 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

## 6. Convention de mise à disposition de salles à titre gratuit aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, vote pour la gratuité de la première mise à disposition des salles Calonne loisirs et Claude Jacquet aux associations de Guéreins.

# 7. Eclairage public – 3<sup>ème</sup> tranche

Monsieur MARAILLAC présente les trois solutions et plans de financement proposés par le SIEA pour la troisième tranche de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Stéphane DUFOUR), le conseil municipal vote pour la solution la moins chère qui fait apparaître un montant des travaux inscrits au programme de 123 700 euros TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 48 566, 45 euros et autorise Madame le Maire à signer le plan de financement correspondant.

# 8. Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement 2022

Madame le Maire indique que le recensement de la population est organisé périodiquement. Il s'effectuera en 2022.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale,
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les logements et les individus,
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, (le cas échéant)

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mai 2019,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

#### DECIDE

Madame le Maire désigne un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20.00 € brut pour chaque séance de formation.

## 9. R.P.I. des écoles GUEREINS-GENOUILLEUX

Monsieur Thierry SEVES, après avoir obtenu le nombre d'enfants des écoles de Guéreins et de Genouilleux pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 présente au conseil municipal la répartition des sommes entre les communes de Guéreins et de Genouilleux pour ces deux années scolaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal de Guéreins, à l'unanimité de ses membres présent, vote pour ces comptes qui font apparaître :

- Pour l'année scolaire 2018-2019 : une somme due par Genouilleux à la commune de Guéreins d'un montant de 25 624, 17 euros :
- Pour l'année scolaire 2019-2020 : une somme due par la commune de Genouilleux à la commune de Guéreins de 20 756, 92 euros.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

## 10.D.I.A.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

#### 11. Questions diverses

Madame Claude CLEYET-MARREL indique avoir reçu un orthophoniste et un orthoptiste dans le cadre de leur projet d'installation.

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal qu'un trottoir de 1, 45 mètres de large sera fait sur le pont de Belleville et donnera lieu à un alternat du 5 juillet au 19 août 2021.

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal de la demande de Monsieur SAUNIER pour le déplacement du monument aux morts du cimetière sur la place de la mairie.

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal avoir reçu une pétition de 200 élus pour la France demandant à ce que l'implantation des éoliennes dans les communes soient du ressort des communes et indique qu'elle va la signer pour préserver le Val de Saône.

Madame Claude CLEYET-MARREL indique avoir reçu une pétition de 85 signataires demandant un rond-point en face de la poste, là où est prévu le panneau lumineux. Elle précise que sur ces 85 personnes certaines ne sont pas concernées. Compte tenu du fait que la pétition n'est pas signée par le porteur de la pétition et qu'il lui est demandé de répondre sur Facebook, elle précise qu'aucune réponse ne sera apportée à cette pétition.

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal de la signature prochaine de la vente du terrain GAY-MARTEAU

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal que la préfecture reçoit les Maires sur des questions telles que les marchés publics, les dotations de l'Etat, l'urbanisme environnemental.

Monsieur Thierry SEVES montre des vidéos de la Calonne lors de la montée des eaux.

Madame Delphine TRONCI indique que les travaux de la salle de motricité débuteront le jeudi 8 juillet 2021.

Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal qu'elle a fait faire des devis pour le ménage. Dans ce cadre, elle a eu besoin des clefs de la salle des fêtes et ne les a pas trouvées à leur place. Elle demandera à la femme de ménage si elle les a.

Madame Delphine TRONCI indique que le CCAS s'est réuni le 29 juin 2021. Il a été demandé de faire de la vente à emporter. Une date a été fixée pour la prochaine réunion au cours de laquelle il sera décidé ce qui sera fait (colis ou repas).

Monsieur Stéphane MELINON informe le conseil municipal des informations qu'il a obtenues lors de la dernière réunion du syndicat de rivières.

Ainsi, concernant les berges de la Calonne, le syndicat de rivières ne prend pas en charge l'entretien, celui-ci doit être assuré par le propriétaire. En revanche, le syndicat de rivières met à disposition un appui technique sur ce qu'il faut faire.

Monsieur Stéphane MELINON indique que le syndicat de rivières a décidé de mettre de côté la demande de Guéreins relative au bassin de la pisciculture. En effet, il convient de revoir le projet au niveau communal et de déterminer ce que la commune est prêtre à prendre à sa charge. Les travaux sont très chers et ne pourront pas être pris en charge par le syndicat.

Madame Isabelle BOUSSEMEART se plaint des nuisances sonores lors des mariages organisés au château BETHOUD et précise que la gendarmerie renvoit à une conciliation avec la mairie.

Madame le Maire lui répond que le seul pouvoir de police du Maire est d'appeler la gendarmerie. Elle rencontrera Monsieur BERTHOUD qui va lui donner le planning des réceptions qui ont eu lieu ces dernières années et elle communiquera sur la discussion qu'elle aura eue avec lui.

Monsieur Daniel MICHEL indique qu'il n'a toujours rien reçu pour la brocante du foot alors qu'un état des lieux doit être fait avant et après la manifestation.

Monsieur Daniel MICHEL demande quand sera fait l'état des lieux pour le parking devant la propriété BOUTIN-PERRET. Monsieur MARAILLAC lui répond qu'il n'y a pas d'état des lieux à faire.

Madame Béatrice GAMBINO informe le conseil municipal que le panneau lumineux est en production et qu'il y sera indiqué « Guéreins vous informe ».

Monsieur Jacques MARAILLAC précise que les travaux de renforcement du transformateur de la rue des Sables débuteront le 12 juillet 2021 et se termineront fin août 2021. Ils comprennent l'enfouissement des réseaux.

La séance est levée à 22 heures 10.

Madame le Maire, Claude CLEYET- MARREL. Le secrétaire de séance, Joëlle CHAIGNEAU.